

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue en vidéoconférence, le lundi 30 mars 2020 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur François Handfield, directeur général et greffier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. DÉSIGNATION D'UN ACTE COMME PRIORITAIRE – ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1190-2020, 1191-2020 ET 1192-2020
5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DES SERVICES D'INCENDIE EN CAS DE PANDÉMIE
6. DÉCRET – MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ DES TAXES MUNICIPALES, DES FACTURES ÉMISES PAR LA VILLE ET AUTRES MESURES SPÉCIALES
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

Compte tenu des consignes gouvernementales émises le 15 mars 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les précautions à prendre pour éviter la propagation du COVID-19, le conseil municipal est autorisé à tenir les séances ordinaires et extraordinaires par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence.

2020-03-092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-03-093

DÉSIGNATION D'UN ACTE COMME PRIORITAIRE – ADOPTION DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1190-2020, 1191-2020 ET 1192-2020

Considérant l'adoption des règlements d'emprunt suivants, à la séance du 10 mars 2020 :

- 1190-2020 empruntant au plus 257 000 \$ pour financer des travaux de voirie sur certaines rues de la ville et d'aménagement d'un stationnement public;
- 1191-2020 empruntant au plus 559 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement dans certains parcs de la ville de Contrecoeur;
- 1192-2020 empruntant au plus 630 000 \$ pour financer des travaux dans différents bâtiments de la ville et des honoraires professionnels pour une étude concernant la caserne incendie.

Considérant l'avis aux personnes habiles à voter concernées par les 3 règlements d'emprunt, publié le 13 mars 2020 sur le site internet de la Ville et sur le panneau d'affichage situé à l'hôtel de ville;

Considérant que ces avis publics prévoyaient une tenue de registre le 24 mars 2020;

Considérant le décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-008 daté du 22 mars 2020, faisant suite au décret 1172020, qui suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal;

Considérant que les 3 règlements d'emprunt cités ci-dessus sont prévus au programme triennal d'immobilisation et que l'échéancier prévu pour leur adoption permettait de réaliser les travaux avant l'été;

Considérant que le report d'adoption des 3 règlements repousserait inévitablement les travaux à réaliser et que conséquemment ceci engendrerait des irritants majeurs pour les citoyens qui ne pourraient bénéficier des réalisations prévues;

Considérant que l'arrêté 2020-008 prévoit un mécanisme pour mener une consultation à distance pour les cas prioritaires permettant ainsi de remplacer les procédures habituelles de consultation et d'adoption des règlements d'emprunt;

Considérant que le conseil municipal désire se prévaloir de cette option pour réaliser les travaux tels que prévus lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisation en 2019.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal désigne l'adoption des règlements d'emprunt 1190-2020, 1191-2020 et 1192-2020, jusqu'à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, comme actes prioritaires.

Qu'un avis soit publié pour une période de 15 jours afin de permettre une consultation écrite auprès de la population de Contreccœur.

ADOPTÉE

2020-03-094

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DES SERVICES D'INCENDIE EN CAS DE PANDÉMIE

Considérant l'intention des villes de Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes, Verchères, Sorel-Tracy, Longueuil, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, et de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, de conclure une entente;

Considérant que l'objet de cette entente est de permettre à chaque service de sécurité incendie de se prêter assistance mutuellement au niveau des ressources humaines, aux conditions qui y sont prévues;

Considérant que les municipalités signataires de la présente entente sont déjà liées par des ententes intermunicipales, relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et que ces ententes auront préséance sur toute demande d'entraide en cas d'incendie;

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville est entré en vigueur le 18 mars 2009, que celui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 15 septembre 2016, que celui de la Ville de Longueuil est entré en vigueur le 22 février 2016 et que celui de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

Considérant que le risque potentiel d'une pandémie pourrait avoir comme effet de réduire les effectifs de 50 % et plus;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des conditions particulières d'entraide advenant qu'une telle situation touche le territoire des parties prenantes à la présente entente pour assurer un service minimum à la population.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle avec les services d'incendie des villes de Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes, Verchères, Sorel-Tracy, Longueuil, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, et de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, en cas de pandémie.

ADOPTÉE

2020-03-095

DÉCRET – MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ DES TAXES MUNICIPALES, DES FACTURES ÉMISES PAR LA VILLE ET AUTRES MESURES SPÉCIALES

Considérant la résolution 2020-03-089 décrétant le report des 2^e et 3^e versement des taxes municipales afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables en cette période de pandémie;

Considérant les autres revenus que la Ville peut percevoir, notamment les taxes complémentaires, les droits de mutation, les factures de compteur d'eau;

Considérant l'article 7 du règlement 830-2008 régissant la bibliothèque municipale de Contreccœur, concernant les frais de retard et amende pour le prêt de documents de la bibliothèque;

Considérant les locaux du Centre multifonctionnel qui sont loués à des organismes;

Considérant l'intention du conseil de poursuivre ses efforts d'allègement fiscal envers la population de Contreccœur.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De décréter que les taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes municipales, les droits de mutation et autres tarifs impayés soient de 0 % par an, pour la période du 13 mars 2020 au 30 juin 2020.

De décréter un crédit de loyer pour les locataires du Centre multifonctionnel pour les mois de mars à mai 2020 inclusivement.

De décréter l'annulation des frais de retard pour le prêt de documents à la bibliothèque municipale pour la période du 13 mars 2020 au 30 juin 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal s'étant réuni par vidéoconférence, aucun citoyen n'est présent pour la séance extraordinaire.

2020-03-096
LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 18 h 45;

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

François Handfield,
Directeur général et greffier